REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	**: 30 septembre 2026**
Première convocation	**: 18 septembre 2026**
Seconde convocation	**: 25 septembre 2026**
Membres en exercice	**: 28**

DELIBERATION N°CS2026-09-83/8 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le quartier de Lauricisque à Pointe-à-Pitre

L'an deux-mille vingt-six, le trente septembre à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU, Président du SMGEAG.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTE PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	**M.**	**Henri**	**YACOU (Président)**	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY		X	
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	Monsieur J. OTTO
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	
14	M.	Philippe	DEZAC		X	
15	Mme	Karine	DESSOUT		X	
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI		X	
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO	X		
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour le territoire en gestion directe par le SMGEAG pour l'exercice 2025 ;

VU les budgets du Syndicat régulièrement approuvés.

Considérant l'exposé du Président

Depuis le 1er septembre 2021, le SMGEAG exerce la compétence assainissement sur l'ensemble des communes de Guadeloupe, à l'exception de Marie-Galante.

Le RUCAP (Renouvellement Urbain du territoire de CAP Excellence) est un programme de rénovation urbaine visant à restructurer plusieurs quartiers prioritaires de la Guadeloupe sur une décennie. En marge de ces rénovations, la présence des réseaux d'eaux usées et d'eau potable des différents quartiers concernés par le RUCAP doit être questionnée, que ce soit leur positionnement, leur dimensionnement au regard des aménagements projetés, ou encore leur état d'usage.

L'opération en cours d'étude concerne le quartier Lauricisque à Pointe-à-Pitre, dont le schéma directeur d'assainissement collectif, porté par le SMGEAG, a défini les priorités de renouvellement :



Le périmètre impacté par le RUCAP Lauricisque représente 4 kilomètres de réseaux (pour chaque composante eau et assainissement)

Le montant total prévisionnel de cette opération, tel qu'il résulte du schéma directeur, est de **10.000.000€ HT.**

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant :

- Office Français de la Biodiversité : 4.000.000 € (40 %)
- Fonds Vert : 1.000.000 € (10 %)
- Cap Excellence : 5.000.000€ (50%)

Les modalités de gestion de la maitrise d'ouvrage et de l'autofinancement de Cap Excellence feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 10		
POUR (10)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et sur le quartier Lauricisque à Pointe-à-Pitre » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Office Français de la Biodiversité : 4.000.000 € (40 %)
- Fonds Vert : 1.000.000 € (10 %)
- Cap Excellence : 5.000.000€ (50%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'Etat (OFB et Fonds Vert), ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président et le Directeur Général du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance **Le Président**

Marie-Hélène SALOMON **Henri YACOU**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
971-903001121-20261104-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026